

Comprendre le sujet : Principes et repères

Comprendre le vocabulaire

- A. Violence armée et réduction
- B. Terminologie concernant les armes
- C. Terminologie concernant l'action humanitaire contre les mines
- D. Terminologie concernant les enquêtes

Cadre juridique et normes internationales : Bref rappel

- A. Principaux instruments du droit international et du droit humanitaire
- B. Traités et instruments relatifs au désarmement
- C. Principales normes

Parties prenantes

Prévention de la violence armée

- A. Un domaine technique pour la réduction de la violence armée au sein de H
- B. Activités de prévention de la violence armée

Comprendre le vocabulaire

A. Violence armée et réduction

HI définit la **violence armée** comme l'usage intentionnel ou non intentionnel des armes – de façon menaçante ou réelle – pour tuer, blesser et causer des invalidités permanentes ou des traumatismes psychologiques, compromettant la sécurité et le développement des individus et des communautés. **Les programmes de réduction et de prévention de la violence armée visent à réduire les risques et les effets de la violence armée**, contribuant ainsi à un objectif plus large : **renforcer la résilience et le développement socioéconomique**¹.

B. Terminologie concernant les armes

Armes conventionnelles : Armes qui ne sont pas des armes de destruction massive (contrairement aux armes nucléaires, chimiques ou biologiques) :

- **Mine** : arme conçue pour être placée sous, sur ou près du sol ou toute autre surface, et pour exploser en présence, à proximité ou au contact d'une personne ou d'un véhicule.
- **Restes Explosifs de Guerre (REG)** : désigne les munitions explosives abandonnées à la fin d'un conflit ; inclut les Engins Non Explosés (ENE) et les Engins Explosifs Abandonnés (EEA).
- **Engins Non Explosés (ENE)** : désigne les bombes, roquettes, grenades, mortiers et autres types d'armes explosives n'ayant pas explosé lors du tir ou de l'impact, et qui gisent au sol de façon dangereuse, instable, pouvant exploser à tout moment.
- **Engins Explosifs Abandonnés (EEA)** : désigne les munitions abandonnées à la fin d'un conflit et qui ne sont plus sous le contrôle des combattants qui les ont laissées.

Armes Légères et de Petit Calibre (ALPC) :

- **Arme de Petit Calibre** : Toute arme létale portable à usage *individuel* conçue pour expulser ou lancer -ou pouvant être modifiée en vue d'expulser ou de lancer - une munition, une balle ou un projectile sous l'action d'un explosif.

¹ Inspiré de :

- La Déclaration de Genève "[Global Burden of Armed Violence](#)", Genève, 2008.
- Document d'orientation de l'OCDE "[Armed Violence Reduction, Enabling Development](#)", 2009.

- **Arme Légère** : Toute arme létale portable prévue pour une utilisation en équipe de deux ou trois personnes (bien que certaines puissent être portées et utilisées par une seule personne) conçue pour expulser ou lancer - ou pouvant être modifiée en vue d'expulser ou de lancer - une munition, une balle ou un projectile sous l'action d'un explosif.

Munitions :

- **Munition** : renvoie à un dispositif complet chargé d'explosifs, de propulseurs, de composés pyrotechniques et de mise à feu, de matériaux nucléaires, biologiques ou chimiques, utilisé lors d'opérations militaires, notamment de démolition.
- **Bombe à sous-munition** : désigne une munition conventionnelle conçue pour disperser ou libérer des sous-munitions explosives de moins de 20kg chacune, et hébergeant ces sous-munitions.

Engin Explosif Improvisé (EEI) : engin fabriqué ou disposé de manière improvisée comprenant des composés chimiques destructifs, létaux, nocifs, pyrotechniques ou incendiaires, et conçu pour détruire, blesser, menacer ou encore distraire. Il peut inclure des éléments militaires, mais il est en général conçu avec des composants non militaires. Derrière le terme « EEI », se cache une variété d'engins de taille, d'utilisation, de construction, de sophistication, de complexité, de durée de vie et d'agencement différents (tout comme les REG). Les EEI peuvent être classés en cinq catégories principales selon leur système de déclenchement :

- **À retardement** : une méthode de retardement est utilisée ; lorsque le temps est écoulé, le dispositif s'active.
- **Déclenchement contrôlé** : exige un lien physique (par exemple un câble électrique et une source d'énergie) ou non physique (une commande à distance, par exemple un téléphone mobile) pour être déclenché.
- **Déclenché par la victime** : activé par la présence, la proximité ou le contact d'une personne ou d'un animal.
- **EEI projeté** : un engin explosif direct (par exemple une roquette improvisée) ou indirect (par exemple un mortier improvisé) pouvant être déclenché par une victime, une commande ou à retardement.
- **EEI suicide** : engin explosif dissimulé sur ou près d'une personne et déclenché par celle-ci, en vue de se donner la mort en tuant d'autres personnes.

Pour HI, les définitions des EEI déclenchés par les victimes et des mines antipersonnel sont proches, puisqu'elles sont concernées par le Traité d'interdiction des mines en vigueur.

C. Terminologie concernant l'action humanitaire contre les mines

Action contre les mines (NILAM 04.10)

L'action contre les mines ne se limite pas au déminage. Elle concerne aussi les personnes et les communautés, et la manière dont elles sont affectées par la contamination des mines et des REG. L'objectif de l'action contre les mines est de réduire les risques liés aux mines et aux REG à un niveau où les personnes peuvent vivre en sécurité, où le développement économique, social et sanitaire peut advenir sans les contraintes de ce type de contamination, et où les différents besoins des victimes peuvent être satisfaits.

L'action contre les mines comprend cinq groupes d'activités complémentaires (les 5 piliers de l'Action Humanitaire contre les Mines) :

- **Éducation aux Risques des Mines** : activités qui visent à réduire le risque de blessures liées aux mines/REG/EEI par la sensibilisation des hommes, femmes et enfants conformément à leurs vulnérabilités respectives, à leurs rôles et besoins, et par la promotion d'un changement de comportement via la **diffusion d'informations à destination du grand public, l'éducation** et la **formation**, et la **liaison communautaire**.
- **Déminage humanitaire** : activités conduisant à la suppression des risques liés aux mines et aux REG – notamment les enquêtes techniques, la cartographie (*mapping*), la dépollution, le marquage, la documentation post-dépollution, la liaison communautaire relative à l'action contre les mines et la restitution des terres dépolluées. Le déminage peut être effectué par différents types d'organisations, telles les ONG, des sociétés commerciales, des équipes nationales d'action contre les mines ou des unités militaires. Le déminage peut intervenir dans un contexte d'urgence ou de développement.

Note : Selon les critères et recommandations NILAM (IMAS en anglais), la dépollution des mines et des REG ne constitue qu'une partie du processus de déminage, qui lui-même fait partie de l'action contre les mines.

- **Assistance aux Victimes²** : renvoie à l'aide, au secours, au réconfort et au soutien apportés aux victimes (dont les survivants) dans le but de réduire les conséquences médicales et psychologiques immédiates et à long terme de leur traumatisme.
- **Destruction des stocks** : procédure de destruction physique en vue de la réduction continue des stocks d'engins explosifs.
- **Plaidoyer** : dans le contexte de l'action contre les mines, le terme renvoie aux soutiens, recommandations ou à toute campagne d'information à destination du grand public visant à éradiquer ou à réduire les risques et l'impact des mines et des REG.

² Pour plus d'informations : [L'assistance aux victimes dans le contexte des mines et des restes explosifs de guerre](#), Document Cadre, HI, 2014.

D. Terminologie concernant les enquêtes

Évaluation pré- et post-impact orientée CAP : L'évaluation pré- et post-impact vise à mesurer l'impact des interventions de réduction de la violence armée (RVA) sur la communauté affectée, notamment sur l'évolution de leurs Connaissances, Attitudes et Pratiques (évaluation orientée CAP) vis-à-vis de la violence armée. Elle consiste en une évaluation initiale (baseline) et une ou plusieurs évaluations finales (endline). L'évaluation pré- et post-impact utilise une méthode d'échantillonnage non randomisée qui cible les bénéficiaires indirects des activités de RVA, et devrait être représentative en termes de groupes, âges et genres cibles.

Étude d'impact de contamination (Contamination impact survey - CIS - en anglais) : Évaluation rapide de l'étendue d'une potentielle contamination par des mines/REG/EEI après un conflit. L'étude cartographie et, lorsque c'est possible, marque les zones potentiellement dangereuses ; elle récolte aussi des données auprès de la communauté, comme les éventuels obstacles socioéconomiques liés à une contamination réelle ou perçue.

Enquête non technique (ENT) (NILAM 04.10) : renvoie à la collecte et à l'analyse de données – sans recours à des interventions techniques – concernant la présence, le type, la distribution et l'environnement d'une contamination par des mines/REG, afin de mieux la localiser et de soutenir – preuves à l'appui – la priorisation et les prises de décision relatives à la restitution des terres.

Enquête technique (ET) (NILAM 04.10) : renvoie à la collecte et à l'analyse de données – en ayant recours à des interventions techniques appropriées – concernant la présence, le type, la distribution et l'environnement d'une contamination par des mines/REG, afin de mieux la localiser et de soutenir – preuves à l'appui – la priorisation et les prises de décision relatives à la restitution des terres.

Enquêtes ALPC (ISACS 01.20) : collecte et analyse d'informations quantitatives et qualitatives globales sur les armes légères et de petit calibre dans une zone géographique donnée (par exemple, région, pays, communauté), dans le but de déterminer l'utilité et la nature d'interventions sûres, efficaces et efficientes par les acteurs concernés.

Elles visent à déterminer :

- La nature et l'étendue de l'utilisation et de l'impact des armes légères et de petit calibre ;
- Les perceptions du public et des parties prenantes vis-à-vis des armes légères et de petit calibre, la violence armée et les questions liées ;

- La capacité de répondre aux défis posés par les armes légères et de petit calibre.

Les enquêtes ALPC sont parfois appelées « évaluation initiale / état des lieux », « cartographie (*mapping*) » ou « évaluation nationale ».

Contrôle des ALPC : activités visant à réduire l'impact social, économique et environnemental du manque de contrôle vis-à-vis de la prolifération, de la disponibilité, de l'accessibilité, de l'utilisation et des mauvais usages des ALPC, sur la sûreté et la sécurité des individus, des communautés et des États.

Cadre juridique et normes internationales : Bref rappel

A. Principaux instruments du droit international et du droit humanitaire

La réduction de la violence armée (RVA) est soutenue par de nombreux instruments légaux au niveau international.

La déclaration du Programme de développement durable à l'horizon 2030³ : « Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous » (Objectif#16) ;

- 16.1 : « Réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés » ;
- 16.2 : « Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants » ;
- 16.4 : « D'ici à 2030, réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée » ;
- 16.a : « Appuyer, notamment dans le cadre de la coopération internationale, les institutions nationales chargées de renforcer, à tous les niveaux, les moyens de prévenir la violence et de lutter contre le terrorisme et la criminalité, en particulier dans les pays en développement ».

Droit international humanitaire⁴ :

- « Le principe de **distinction** impose aux belligérants de faire en tout temps la distinction entre la population civile et les combattants ainsi qu'entre les biens civils et les objectifs militaires, et de ne diriger leurs attaques que contre des combattants et des objectifs militaires. L'objectif est de protéger individuellement les civils, leur propriété, et la population civile dans son ensemble. Selon ce principe, les attaques indiscriminées sont interdites ».
- « Le principe de **proportionnalité** – corollaire du principe de distinction – exige que les pertes accidentelles parmi les personnes et les biens civils ne soient pas excessives par rapport à l'avantage militaire concret et direct attendu ».
- La **protection** des populations civiles et des personnes vulnérables – notamment qui se trouvent en territoire occupé – est inscrite dans la **IV^{ème} Convention de Genève⁵**.

³ [Déclaration](#) du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

⁴ CICR. [Guerre et droit](#).

»« La Charte pour l'inclusion des personnes handicapées dans l'action humanitaire⁶

Cette charte a été rédigée en amont du Sommet Humanitaire Mondial (23 et 24 mai 2016 à Istanbul) par plus de 70 acteurs (États, agences de l'ONU, communauté civile internationale, organisations de personnes handicapées mondiales, régionales et nationales). Elle s'appuie sur 5 principes clés (non-discrimination, égalité d'accès aux services pour tous, pleine participation des personnes handicapées à la prise de décision en temps de crise, développement des directives et politiques à l'échelle mondiale, partage d'expertise et coopération entre tous les acteurs), et vise à lever les barrières empêchant les personnes handicapées d'accéder à l'aide, à la protection et au soutien au relèvement, ainsi qu'à assurer leur participation au développement, à la planification et à la mise en œuvre des programmes humanitaires. Elle est soutenue par 140 signataires (en août 2016).

Exemples d'autres instruments

- **Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY)⁷**, sur la légalité de l'utilisation d'armes explosives ;
- La **Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement⁸**, initiative diplomatique dédiée aux interactions entre violence armée et développement.

B. Traités et instruments relatifs au désarmement

La **Convention d'Ottawa / Traité d'interdiction des mines (1997⁹)** concerne l'interdiction de l'emploi, la production, l'acquisition, le stockage et le transfert de mines antipersonnel, ainsi que leur destruction. Le **Plan d'action de Maputo 2014-2019¹⁰** (adopté lors de la troisième Conférence d'examen) vise à un progrès significatif et durable pour la fin des souffrances et des pertes engendrées par les mines antipersonnel, pour tous et pour toujours.

La **Convention sur certaines armes classiques (CCAC, 1980)** de 1980 et ses cinq protocoles (I, II et III), 1995 (IV) et 2003 (V)¹¹ : interdit et restreint l'utilisation de certaines armes conventionnelles qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou ayant des effets indiscriminés. Elle est divisée en cinq protocoles,

⁵ [Vème Convention](#) de Genève.

⁶ Voir la [Charte pour l'inclusion des personnes handicapées dans l'action humanitaire](#).

⁷ Voir PAX, "[Unacceptable risk: Use of explosive weapons in populated areas through the lens of three cases at the ICTY](#)", 2014.

⁸ [Texte intégral](#) de la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement.

⁹ [Texte intégral](#) du MBT.

¹⁰ [Texte intégral](#) du Plan d'action de Maputo.

¹¹ [Texte intégral](#) de la CCAC et ses Cinq Protocoles.

dont deux sont liés à l'action contre les mines : le Protocole II concerne les mines, les pièges et autres dispositifs, et le Protocole V concerne les problèmes liés aux REG.

La Convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions (2008¹²) interdit totalement l'emploi, la production, le stockage et le transfert des armes à sous-munitions. La convention comporte des articles séparés relatifs à l'assistance aux victimes, à la dépollution des zones contaminées et à la destruction des stocks. Le **Plan d'Action de Dubrovnik 2015-2020¹³** a été adopté lors de la première Conférence d'Examen de la convention, et vise à assurer l'effectivité de la mise en œuvre des dispositions.

Traité sur le commerce des armes (2013¹⁴) vise à réduire le nombre important de décès et de souffrances causés par le transfert d'armes conventionnelles à travers les frontières, en demandant aux pays signataires de mettre en place des normes pour leurs ventes internationales. Elles incluent notamment un système d'évaluation du risque que des armes puissent être utilisées pour commettre des crimes de guerre ou contre l'humanité.

Traités et instruments relatifs aux droits de l'homme

- **Déclaration universelle des droits de l'homme (1948¹⁵)** : Article 3 : Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.
- **Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (1989¹⁶)** : Article 6. :
1. Les Etats parties reconnaissent que tout enfant a un droit inhérent à la vie. 2. Les Etats parties assurent dans toute la mesure possible la survie et le développement de l'enfant.
- **Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH, 2006¹⁷)** : Cette convention repose sur la vision d'une société inclusive dans laquelle toute personne jouit des mêmes droits et opportunités.

¹² [Texte intégral](#) de la CCM.

¹³ [Texte intégral](#) du Plan d'Action de Dubrovnik.

¹⁴ [Texte intégral](#) du Traité sur le Commerce des Armes.

¹⁵ [Texte intégral](#) de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

¹⁶ [Texte intégral](#) de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

¹⁷ [Texte intégral](#) de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

C. Principales normes

Dans le domaine relatif aux armes, il est crucial de connaître, comprendre, respecter et appliquer les normes internationales, nationales et des organisations.

Les Normes Internationales de l'Action contre les Mines (NILAM¹⁸) ont été développées pour améliorer la sûreté, l'efficacité et l'efficience de l'action contre les mines, et pour promouvoir une approche commune et cohérente de la conduite des opérations d'action contre les mines. Les NILAM apportent des conseils, établissent des principes et, dans certains cas, définissent les exigences et les spécifications internationales¹⁹. Elles offrent un cadre de référence qui encourage les bailleurs et les directeurs des programmes et projets d'action contre les mines à atteindre et à afficher des niveaux consentis d'efficacité et de sûreté. Elles offrent un langage commun et recommandent les formats et règles pour la gestion des données, permettant l'échange rapide et précis d'informations précieuses. Les NILAM sont en vigueur dans toutes les opérations d'action contre les mines de l'ONU²⁰. Les opérateurs de l'Action Humanitaire de la lutte contre les Mines doivent se conformer aux exigences NILAM lorsque les Normes Nationales de l'Action contre les Mines ne sont pas définies ou n'existent pas.

Normes Nationales de l'Action contre les Mines (NNLAM) : accords fixant les exigences minimales de l'action contre les mines dans un pays donné. Ils respectent les principes des NILAM, reflètent les lois et le contexte locaux, et sont rédigés selon un processus consultatif impliquant toutes les parties prenantes ; ils bénéficient du soutien de l'Autorité Nationale d'Action contre les Mines.

Procédures Opérationnelles Permanentes (POP) : instructions définissant la méthode préférentielle ou actuellement en place pour accomplir une tâche ou activité opérationnelle au niveau programme/pays. Leur objectif est de promouvoir un niveau identifiable et mesurable de discipline, d'uniformité, de cohérence et de similitude au sein d'une organisation, afin de favoriser l'efficacité et la sûreté opérationnelles. Les POP devraient être le reflet des exigences et particularités locales.

¹⁸ [Texte intégral](#) NILAM.

¹⁹ Dans ce cas, les exigences et les spécifications internationales renvoient aux traités, lois, accords et conventions internationales, normes ISO, etc. qui ont déjà été adoptés par les nations participantes.

²⁰ [Liste](#) des NILAM.

Les Directives Techniques Internationales relatives aux Munitions (IATG²¹) offrent un cadre de référence qui encourage les autorités nationales responsables de la gestion des stocks de munitions conventionnelles à atteindre et afficher des niveaux efficaces de sûreté et de sécurité. Elles assurent un langage commun et sont basées sur une science des explosifs solide et reconnue ; elles préconisent un système de gestion intégrée du risque et de la qualité, et autorisent une amélioration progressive, intégrée de la sûreté et de la sécurité, conforme aux ressources disponibles.

Les normes Internationales de Contrôle des Armes Légères (ISACS²²) sont des normes internationales volontaires apportant une orientation pratique sur la manière de contrôler efficacement le cycle de vie des armes légères et de petit calibre, afin de réduire le risque de les voir tomber entre les mains de personnes qui en feraient un mauvais usage. Elles visent à apporter une orientation claire, pratique et complète aux praticiens et décideurs des aspects fondamentaux du contrôle des ALPC. Elles s'insèrent dans le cadre mondial créé par le Programme d'Action de l'ONU, l'International Tracing Instrument, le Protocole sur les Armes à Feu et le Traité sur le Commerce des Armes ; elles sont fondées sur les bonnes pratiques élaborées aux niveaux régional et sous-régional.

²¹ [Directives Techniques Internationales](#) relatives aux Munitions.

²² [Normes Internationales](#) de Contrôle des Armes Légères.

Parties prenantes

La prévention de la violence armée implique de nombreux acteurs à différents niveaux.

Selon le contexte, les responsables de programmes/projets devront évaluer et analyser convenablement leurs rôles, interactions, leurs différents intérêts et influences, via le [diagnostic initial](#) et les [enquêtes \(initiale et finale\)](#).

Afin d'organiser les activités et d'éviter les erreurs, il est important de déterminer quel acteur devra réguler, valider, être responsable, mettre en œuvre, faciliter ou avoir un rôle consultatif.

Se référer également à :

- ➔ Fiche transversale 3 – [Inclusion : Genre, âge et handicap](#)
- ➔ Fiche transversale 4 – [Approche participative](#)

Les parties prenantes et leur rôle selon le niveau

PARTIE PRENANTE	RÔLE
INTERNATIONAL	
ONGI et organisations internationales	Opérateurs / Fournisseurs de services / Plaidoyer
Agences de l'ONU (UNMAS, UNHCR, UNICEF, etc.)	Bailleurs / Fournisseurs de services / Décideurs
CICR	Opérateurs / Fournisseurs de services
Bailleurs institutionnels et privés	Bailleurs / Décideurs
Instituts et organisations académiques et de recherche	Support technique & qualité / Partenaires
Sociétés commerciales	Opérateurs / Fournisseurs de services



NATIONAL

Gouvernement, ministères et institutions (défense, éducation, affaires sociales, affaires intérieures, etc.)	Décideurs / Utilisateurs
Autorité Nationale de l'Action contre les Mines (ANLAM) et Centres de l'Action contre les Mines (CLAM)	Décideurs / Fournisseurs de services
Structures de santé	Fournisseurs de services
Organisations de la société civile	Partenaires / Plaidoyer / Utilisateurs
Organisations de l'Action contre les Mines (nationales)	Opérateurs / Fournisseurs de services
CICR et Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge	Fournisseurs de services
Instituts et organisations académiques et de recherche	Support technique & qualité / Partenaires
Sociétés commerciales	Fournisseurs de services



LOCAL

Autorités locales	Décideurs / Utilisateurs
Membres et décideurs communautaires	Utilisateurs / Acteurs directs
Fournisseurs de services (structures de santé, ONGI, ONG, OBC...)	Opérateurs
Groupes armés et bandes/ gangs non étatiques	Auteurs de violences / Utilisateurs de services

Prévention de la violence armée

A. Un domaine technique pour la réduction de la violence armée au sein de HI

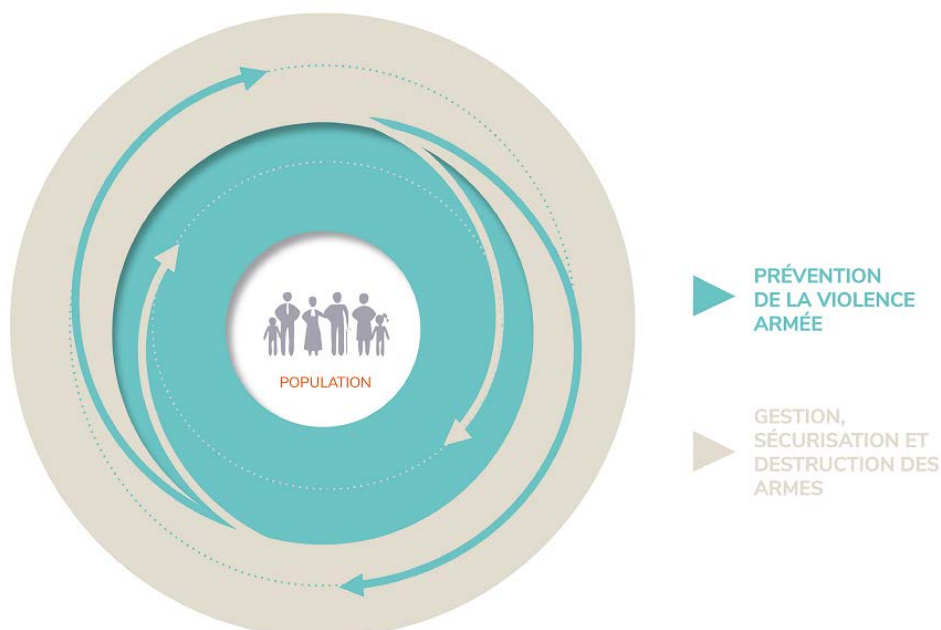
Le Domaine Technique RVA est responsable du développement et de la mise en œuvre des règles et normes en matière de RVA. Il mobilise les programmes et les missions afin d'appliquer les lignes directrices du domaine technique et de s'assurer que les exigences qualité sont satisfaites. Il encourage et soutient le développement de méthodes et techniques innovantes pour améliorer la RVA. Ce domaine technique est composé de deux secteurs : la **prévention de la violence armée** et la **Gestion, sécurisation et destruction des armes**. Ils offrent un appui technique, un conseil, un soutien et une orientation aux programmes et aux projets (actuellement 20 pays).

Ils sont responsables :

- Du soutien au développement stratégique des programmes, projets ou activités de prévention de la violence armée/gestion, sécurisation et destruction des armes ;
- Du contrôle qualité et de l'évaluation ;
- Du renforcement des capacités ;
- De la gestion de l'innovation et des connaissances ;
- Du réseautage et des relations extérieures.

À travers le renforcement des capacités et une approche participative, les **activités de RVA** dans les contextes d'urgence et de conflits ouverts visent à changer les comportements et à inciter les communautés à prendre en main la dynamique de sûreté. Elles permettent aux personnes de rompre le cycle de la violence, de se sentir plus en sûreté et résilientes du point de vue socioéconomique. Cela permet aussi de limiter les effets à court et à long terme du conflit.

Domaine Technique Réduction de la Violence Armée



B. Activités de prévention de la violence armée

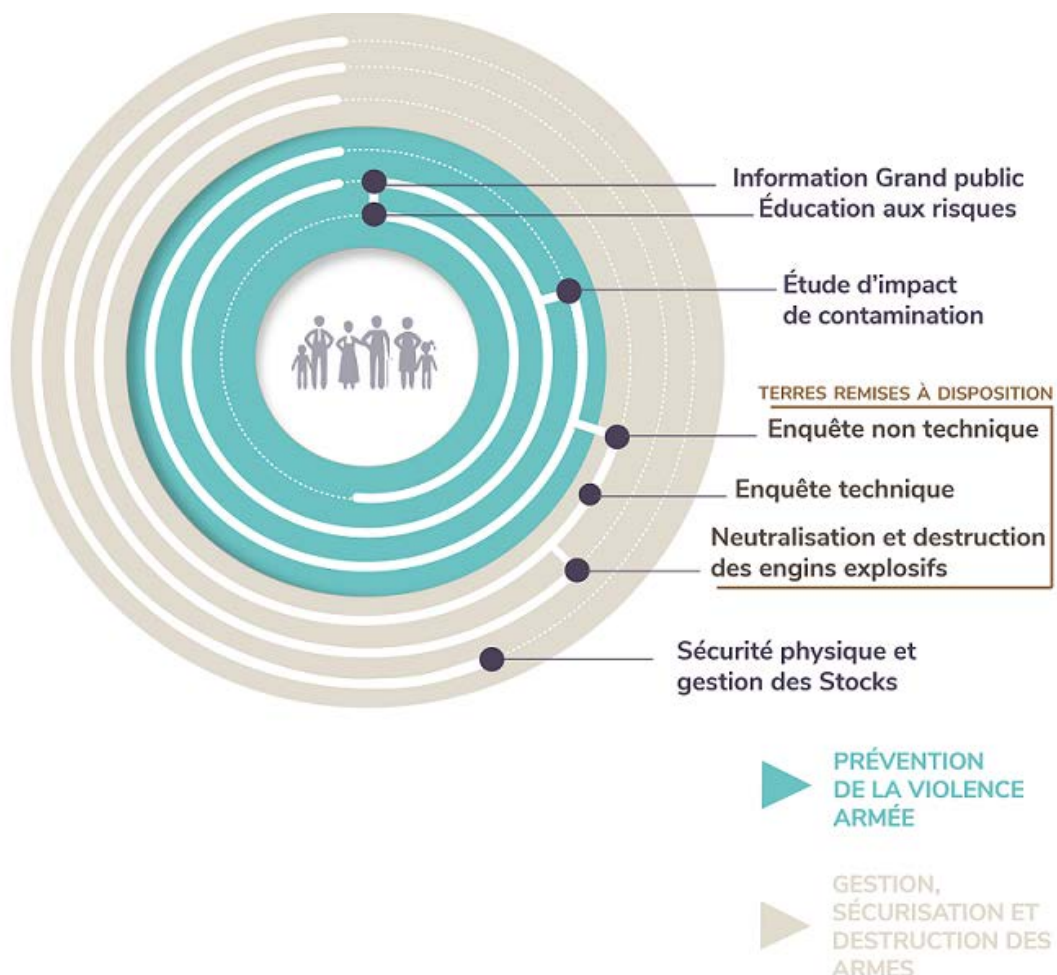
Ce guide concerne le volet prévention de la RVA : **la partie verte du schéma.**

Les activités liées à la prévention de la violence armée sont mises en œuvre dans de nombreux projets ou contextes, et prennent des formes variées, avec un objectif commun : **Protéger les populations des risques liés aux armes en changeant leurs comportements.** Ceci contribue à un objectif plus large : **Renforcer la résilience et le développement socioéconomique.**

Le secteur de la prévention de la violence armée intervient principalement de trois manières :

- À grande échelle : information à destination du grand public via les médias de masse ;
- Education aux risques pour des contextes ciblés plus spécifiquement, et leurs populations à risque ;
- Enquête d'impact de contamination, qui permet de marquer les menaces et de prioriser les interventions techniques selon les besoins socioéconomiques de la communauté.

Décomposition du Domaine Technique RVA



Pour définir et préparer ces trois principaux modes d'intervention, des fiches sont proposées dans la partie suivante (Guide pratique) afin d'aider les responsables de projet à mettre en œuvre des activités de prévention de la violence armée.

La première fiche – **diagnostic initial** – aidera les responsables de projet, les coordinateurs et les personnes chargées de l'écriture d'un projet à évaluer les besoins et à construire un projet pour y répondre, en respectant les standards.

→ Voir Fiche d'activité 1 – [Diagnostic initial](#)

Ensuite, les fiches détaillent les **activités à mettre en place** en fonction de l'intervention concernée :

- **Évaluation d'impact** (évaluations initiale et finale, orientées CAP)
 - Voir Fiche d'activité 2 – [Enquêtes initiale et finale](#)
- **Information, Éducation et Communication (IEC)**
 - Voir Fiche d'activité 3 – [Planification IEC](#)
- **Information Grand public**
 - Voir Fiche d'activité 4 – [Information à destination du grand public](#)
- **Éducation aux risques** (formation et séances de groupe directes)
 - Voir Fiche d'activité 5 – [Formation à l'éducation aux risques](#)
 - Voir Fiche d'activité 6 – [Séances d'éducation aux risques](#)
 - Voir Fiche d'activité 7 – [Éducation aux risques adaptée aux enfants](#)
 - Voir Fiche d'activité 8 – [Formation à la sécurité des acteurs externes](#)
- **Étude d'Impact de Contamination**
 - Voir Fiche d'activité 9 – [Étude d'impact de contamination](#)

Durant ces activités, différentes approches transversales peuvent être utilisées :

- **Pour obtenir une qualité uniforme** tout au long de l'opération
 - Voir Fiche transversale 1 – [Gestion de la qualité](#)
- Pour **collecter, enregistrer, signaler, analyser, utiliser, diffuser et mettre à jour l'information**
 - Voir Fiche transversale 2 – [Gestion de l'information](#)
- Pour **prendre en compte le genre, le handicap, l'âge** et adapter le projet, les méthodologies, les processus et l'accessibilité en conséquence
 - Voir Fiche transversale 3 – [Inclusion : Genre, âge et handicap](#)
- Pour **prendre en compte le point de vue de toute personne partie prenante du succès de l'intervention**
 - Voir Fiche transversale 4 – [Approche participative](#)
- Pour **créer des synergies avec les différentes réponses de HI aux personnes vulnérables** (réadaptation, soutien psychosocial, plaidoyer)
 - Voir Fiche transversale 5 – [Synergies avec les activités d'assistance aux victimes](#)

Fiches d'activité et leurs outils

